

VILLE DE CARCASSONNE

N° 25001

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

PARTICIPATION À UNE VENTE AUX ENCHÈRES ET MANDAT DE REPRÉSENTATION

Le Maire de la Commune de CARCASSONNE,

Vu la délibération du 21 décembre 2023 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 800 000€ HT (sur la durée du marché) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant les dispositions de l'article R 2122-5 du Code de la commande publique stipulant que : « *L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour l'achat de fournitures ou de services dans des conditions particulièrement avantageuses soit auprès d'un opérateur économique en cessation définitive d'activité soit, sous réserve de l'article L. 2141-3, auprès d'un opérateur économique soumis à l'une des procédures prévues par le livre VI du code de commerce, à l'exception de celles mentionnées au titre Ier du livre VI de ce même code, ou une procédure de même nature prévue par une législation d'un autre Etat.* ».

Considérant les besoins déterminés concernant l'acquisition de véhicules type citadine et utilitaire pour les Services Techniques,

Considérant les ventes aux enchères organisées entre janvier 2025 et décembre 2025 par Maître ARNAUNE liquidateur judiciaire,

Considérant l'intérêt de ce type d'achat pour l'usage des deniers publics,

Considérant que les crédits nécessaires pour l'acquisition des véhicules recherchés sont inscrits sur les imputations 21 21828 020 op 35 406001 pour le type citadine et 21 215731 510 op 35 406001 pour le type utilitaire du budget principal.

DECIDE

Article 1 :

D'encherir à l'occasion des ventes aux enchères qui se dérouleront entre janvier 2025 et décembre 2025 à l'Hôtel des ventes de Toulouse pour l'achat de véhicules type citadine et utilitaire, pour un montant maximum de 50 000 euros TTC hors frais.

Article 2 :

De donner mandat à M LECOINTRE Cédric, Directeur de la direction Logistique, pour encherir au nom de la Ville de CARCASSONNE,

Article 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte. Elle sera publiée par voie électronique sur le site internet de la Ville.
Expédition en est adressée à monsieur le préfet du département de l'AUDE.

Carcassonne, le 6 janvier 2025

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250106-22692-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2025

Publication : 18/02/2025